



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-156

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2026-09-21-00007 - attestation non soumise autorisation exploiter COLIN Romain (1 page)	Page 3
BFC-2026-09-21-00008 - attestation non soumise autorisation exploiter LE BARZIC Ulysse (1 page)	Page 5
BFC-2026-09-21-00006 - attestation non soumise autorisation exploiter MONNOT Fanny (1 page)	Page 7
BFC-2026-09-21-00009 - attestation non soumise autorisation exploiter SALBAN CREMA Julien-1 (2 pages)	Page 9
BFC-2026-09-21-00002 - décision favorable autorisation exploiter GAEC LUTHI (4 pages)	Page 12
BFC-2026-09-21-00001 - décision favorable autorisation exploiter SCIC SA AUX EPIS CURIEUX (5 pages)	Page 17
BFC-2026-09-21-00003 - décision favorable autorisation exploiter-GAEC MILLET (4 pages)	Page 23
BFC-2026-09-18-00002 - décision refus autorisation exploiter RODOT Herve (4 pages)	Page 28
BFC-2026-09-21-00005 - décision refus autorisation exploiter TROSSAT Alix (4 pages)	Page 33
BFC-2026-09-21-00004 - décision refus autorisation exploiter-GAEC BICHETTE (3 pages)	Page 38

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-09-29-00003 - Arrêté portant refus partiel et suspension partielle du délai d'instruction de la SCEA GRANGEOTTE Tervivante 70160 Amance (6 pages)	Page 42
--	---------

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2026-08-25-00005 - Arrêté portant modification de la désignation des membres du CSA académique et de la F3SCT du CSA académique (3 pages)	Page 49
BFC-2026-09-23-00005 - Arrêté relatif à la composition de la commission consultative mixte académique (3 pages)	Page 53

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-09-21-00007

attestation non soumise autorisation exploiter
COLIN Romain



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 21/09/2026

Affaire suivie par : Mme BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 04

mél : ddt-structures@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de **7 ha 74 a 70 ca** sur les communes de GRAYE-ET-CHARNAY (39320) et LOISIA (39320), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
GRAYE-ET-CHARNAY	ZE 0001, ZC 0117
LOISIA	ZI 0048, ZI 0049

Ce dossier a été accusé réception complet au 3 juillet 2026 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-26-8499.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Monsieur COLIN Romain
4 route de Chaillot
39270 PIMORIN

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-09-21-00008

attestation non soumise autorisation exploiter
LE BARZIC Ulysse



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Mme BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 04

mél : ddt-structures@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/09/2026

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de **6 ha 12 a 10 ca** sur la commune de LOISIA (39320), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
LOISIA	ZC 0053, ZC 0072, ZC 0074

Ce dossier a été accusé réception complet au 2 juillet 2026 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-26-8497.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Monsieur LE BARZIC Ulysse
14 SA rue des Tilleuls
39320 GRAYE-ET-CHARNAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-09-21-00006

attestation non soumise autorisation exploiter
MONNOT Fanny



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Mme BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 04

mél : ddt-structures@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/09/2026

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de **8 ha 61 a 95 ca** sur les communes de LA CHASSAGNE (39230) et BEAUVENOIS (71270), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
LA CHASSAGNE	ZC 0010, ZC 0011
BEAUVENOIS	ZB 0011, ZB 0012, ZB 0009, ZB 0010, ZB 0013

Ce dossier a été accusé réception complet au 2 juin 2026 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-26-8486.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Madame MONNOT Fanny
4 rue des vizers
71270 MOUTHIER-EN-BRESSE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-09-21-00009

attestation non soumise autorisation exploiter
SALBAN CREMA Julien-1



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Mme BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 04

mél : ddt-structures@jura.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/09/2026

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 0 ha 34 a 00 ca sur la commune de POLIGNY (39380), portant sur la parcelle référencée :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
POLIGNY	ZB 0036 en partie (voir annexe)

Ce dossier a été accusé réception complet au 4 août 2026 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-26-8511.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Monsieur SALBAN-CREMA Julien
22 avenue du général Leclerc
39600 ARBOIS

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

ANNEXE 1

Localisation de la partie de la parcelle ZB 0036 située à POLIGNY
objet de la demande de Monsieur SALBAN-CREMA Julien



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-09-21-00002

décision favorable autorisation exploiter GAEC
LUTHI



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/09/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 16 avril 2026 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC LUTHI 39210 LA MARRE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DU MONT BLANC 6 ha 09 a 90 ca LA MARRE (39210), HAUTEROCHE (39570)

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 10/07/2026 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Yonne en date du 10 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 2 du Code

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/4

rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 21 mai 2026 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 23 juin 2026 :

- demande du GAEC MILLET Mickaël et Caroline ;
- surface totale demandée : 12 ha 07 a 14 ca ;
- surface demandée en concurrence : 6 ha 09 a 90 ca concernant les parcelles ZH 0061, ZE 0001, ZE 0002, ZE 0003, ZB 0019, sur les communes de LA MARRE et de HAUTEROCHE ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC MILLET Mickaël et Caroline, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC LUTHI a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (83 ha 24 a 37 ca/UTA) ;

- la demande du GAEC MILLET Mickaël et Caroline a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (109 ha 65 a 58 ca/UTA) ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC LUTHI répond au même rang d'ordre de priorité que celle du GAEC MILLET Mickaël et Caroline ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, avec l'appui du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, alors l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, le GAEC LUTHI obtient **120 points** :

- **20 points** pour la dimension économique et viabilité (10 points pour dimension économique viable inférieure à 110 ha /UTA et 10 points pour la "*viabilité*" du projet) ;
- **10 points** pour la diversité des productions (10 points pour les circuits courts, vente en directe 5marché et boulangerie), 10 points pour les filières en SIQO : AB) ;

- **40** points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- **50** points pour le degré de participation, la situation personnelle du demandeur et le niveau de formation (*40 points pour l'installation aidée en tant que chef d'exploitation, 10 points pour le statut du demandeur (chef d'exploitation)*) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, le GAEC MILLET Mickaël et Caroline obtient **110 points** :

- **20** points pour la dimension économique et viabilité (10 points pour dimension économique viable inférieur à 110 ha /UTA et 10 points pour la "*viabilité*" du projet) ;
- **10** points pour la diversité des productions (filières en SIQO : lait AOP) ;
- **40** points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- **40** points pour le degré de participation, la situation personnelle du demandeur et le niveau de formation (*(expérience d'au moins 5 ans de chef d'exploitation : 30 points, chef d'exploitation à dimension familiale : 10 points)*) ;

CONSIDÉRANT ce qui précède, l'écart de points obtenus entre les demandes du GAEC LUTHI et le GAEC MILLET Mickaël et Caroline est inférieur à 30 points ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les demandes du GAEC LUTHI et le GAEC MILLET Mickaël et Caroline sont reconnues équivalentes pour les parcelles ZH 0061, ZE 0001, ZE 0002, ZE 0003, ZB 0019 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC LUTHI est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de LA MARRE et de HAUTEROCHÉ, rattachées au département du JURA :

Référence Cadastre commune de LA MARRE	Surface
ZH 0061	2 ha 88 a 96 ca
ZE 0001	0 ha 39 a 66 ca
ZE 0002	0 ha 33 a 66 ca
ZE 0003	1 ha 76 a 07 ca
Référence Cadastre commune de HAUTEROCHÉ	Surface
ZB 0019	0 ha 71 a 55 ca

Soit une surface totale de 6 ha 09 a 90 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-09-21-00001

décision favorable autorisation exploiter SCIC SA
AUX EPIS CURIEUX



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/09/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 22 avril 2026 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCIC SA AUX EPIS CURIEUX 39320 GIGNY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	Mme COCHU Maryline 22 ha 07 a 06 ca GRAYE-ET-CHARNAY (39320), LOISIA (39320), GIGNY (39320), VERIA (39160)

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 20/07/2026 par la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura, dans sa séance du 10/09/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/5

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 3 juillet 2026 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 6 juillet 2026 :

- demande de M. COLIN Romain ;
- surface demandée en concurrence : 7 ha 74 a 70 ca concernant les parcelles ZE 0001, ZC 0117, ZI 0048, ZI 0049, sur les communes de GRAYE-ET-CHARNAY et LOISIA ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 2 juillet 2026 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 6 juillet 2026 :

- demande de M. LE BARZIC Ulysse ;
- surface demandée en concurrence : 6 ha 12 a 10 ca concernant les parcelles ZC 0053, ZC 0072, ZC 0074, sur la commune de LOISIA ;

CONSIDÉRANT que les demandes de M. COLIN Romain et M. LE BARZIC Ulysse ne sont pas soumises à autorisation préalable d'exploiter, elles ne peuvent être que comparées à la demande de la SCIC SA AUX EPIS CURIEUX, et ce afin de déterminer si celle-ci peut bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de la SCIC SA AUX EPIS CURIEUX a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (53 ha 36 a 06 ca/UTA) ;

- la demande de M. COLIN Romain a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (125 ha 22 a 19 ca/UTA) ;

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- la demande de M. LE BARZIC Ulysse a été déposée dans le cadre de l'installation, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (106 ha 12 a 10 ca/UTA) ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de la SCIC SA AUX EPIS CURIEUX répond à un ordre de priorité supérieur vis-à-vis de la demande de M. COLIN Romain ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCIC SA AUX EPIS CURIEUX répond au même rang d'ordre de priorité que celle de M. LE BARZIC Ulysse après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, avec l'appui du Pré-

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/5

fet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, la SCIC SA AUX EPIS CURIEUX obtient **130 points** :

- **20 points** pour la dimension économique et viabilité (10 points pour dimension économique viable inférieur à 110 ha /UTA et 10 points pour la "viabilité" du projet) ;
- **20 points** pour la diversité des productions (10 points pour les circuits courts, vente en directe marché et boulangerie), 10 points pour les filières en SIQO (AB) ;
- **30 points** pour la performance environnementale (30 points agriculture biologique)
- **30 points** pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- **30 points** pour le degré de participation, la situation personnelle du demandeur et le niveau de formation (expérience professionnelle et étude : 30 points) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, M. LE BARZIC Ulysse obtient **140 points** :

- **40 points** pour la dimension économique et viabilité (*20 points pour le projet d'installation sur la base de la pertinence économique, 10 points pour la dimension économique viable inférieur à 110 ha /UTA et 10 points pour la "viabilité" du projet*) ;
- **10 points** pour la diversité des productions (filières en SIQO : lait AOP) ;
- **40 points** pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- **50 points** pour le degré de participation, la situation personnelle du demandeur et le niveau de formation (*40 points pour l'installation aidée en tant que chef d'exploitation, 10 points pour le statut du demandeur (chef d'exploitation)*) ;

CONSIDÉRANT ce qui précède, l'écart de points obtenus entre les demandes de la SCIC SA AUX EPIS CURIEUX et M. LE BARZIC Ulysse est inférieur à 30 points ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les demandes de la SCIC SA AUX EPIS CURIEUX et M. LE BARZIC Ulysse sont reconnues équivalentes pour les parcelles ZC 0053, ZC 0072, ZC 0074 sises commune de LOISIA ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 06/07/2026 pour une surface de 6 ha 41 a 64 ca ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SCIC SA AUX EPIS CURIEUX est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de GRAYE-ET-CHARNAY, GIGNY, LOISIA et VERIA, rattachées au département du JURA :

Référence Cadastre commune de GRAYE-ET-CHARNAY	Surface
ZC 0021	0 ha 08 a 02 ca
ZC 0025	1 ha 09 a 25 ca
ZC 0026	0 ha 18 a 31 ca
ZE 0001	4 ha 20 a 40 ca
ZC 0117	1 ha 91 a 00 ca
ZD 0010	1 ha 18 a 62 ca
Référence Cadastre commune de GIGNY	Surface
ZC 0095	2 ha 49 a 39 ca
ZC 0094	0 ha 01 a 87 ca
Référence Cadastre commune de LOISIA	Surface
ZB 0089	0 ha 35 a 00 ca
ZC 0053	2 ha 14 a 00 ca
ZB 0064	1 ha 62 a 90 ca
ZC 0072	2 ha 38 a 50 ca
ZC 0074	1 ha 59 a 60 ca
ZA 0080	0 ha 52 a 15 ca
ZI 0048	1 ha 42 a 70 ca
ZI 0049	0 ha 20 a 60 ca
Référence Cadastre commune de VERIA	Surface
OC 0563	0 ha 41 a 45 ca
OC 0130	0 ha 18 a 90 ca
OC 0150	0 ha 04 a 40 ca

Soit une surface totale de 22 ha 07 a 06 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-09-21-00003

décision favorable autorisation exploiter-GAEC
MILLET



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/09/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 21 mai 2026 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC MILLET Mickaël et Caroline 39210 LA MARRE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DU MONT BLANC 12 ha 07 a 14 ca LA MARRE (39210), HAUTEROCHE (39570)

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 10/07/2026 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Yonne en date du 10 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 2 du Code

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/4

rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT la demande initiale, présentée complète le 16 avril 2026, avec un terme du délai de publicité fixé au 23 juin 2026 :

- demande du GAEC LUTHI ;
- surface demandée en concurrence : 6 ha 09 a 90 ca concernant les parcelles ZH 0061, ZE 0001, ZE 0002, ZE 0003, ZB 0019, sur les communes de LA MARRE et HAUTEROCHÉ ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC LUTHI, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC MILLET Mickaël et Caroline a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :
 - SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (109 ha 65 a 58 ca/UTA) ;
- la demande du GAEC LUTHI a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :
 - SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (83 ha 24 a 37 ca/UTA)

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC MILLET Mickaël et Caroline répond au même rang d'ordre de priorité que celle du GAEC LUTHI pour les parcelles ZH 0061, ZE 0001, ZE 0002, ZE 0003, ZB 0019, sur les communes de LA MARRE et de HAUTEROCHÉ ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, avec l'appui du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, alors l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, le GAEC MILLET Mickaël et Caroline obtient **110 points** :

- **20 points** pour la dimension économique et viabilité (10 points pour dimension économique viable inférieure à 110 ha /UTA et 10 points pour la "*viabilité*" du projet) ;
- **10 points** pour la diversité des productions (filières en SIQO : lait AOP) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

- **40** points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- **40** points pour le degré de participation, la situation personnelle du demandeur et le niveau de formation (*(expérience d'au moins 5 ans de chef d'exploitation : 30 points, chef d'exploitation à dimension familiale : 10 points)*) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, le GAEC LUTHI obtient **120 points** :

- **20** points pour la dimension économique et viabilité (10 points pour dimension économique viable inférieur à 110 ha /UTA et 10 points pour la "*viabilité*" du projet) ;
- **10** points pour la diversité des productions (10 points pour les circuits courts, vente en directe 5marché et boulangerie), 10 points pour les filières en SIQO : AB) ;
- **40** points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- **50** points pour le degré de participation, la situation personnelle du demandeur et le niveau de formation (*40 points pour l'installation aidée en tant que chef d'exploitation, 10 points pour le statut du demandeur (chef d'exploitation)*) ;

CONSIDÉRANT ce qui précède, l'écart de points obtenus entre les demandes du GAEC LUTHI et le GAEC MILLET Mickaël et Caroline est inférieur à 30 points ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les demandes du GAEC MILLET Mickaël et Caroline et le LUTHI sont reconnues équivalentes pour les parcelles ZH 0061, ZE 0001, ZE 0002, ZE 0003, ZB 0019 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 04/08/2026 pour une surface de 5 ha 97 a 24 ca ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC LUTHI est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de LA MARRE et de HAUTEROCHÉ, rattachées au département du JURA :

Référence Cadastre commune de LA MARRE	Surface
ZH 0061	2 ha 88 a 96 ca
ZE 0001	0 ha 39 a 66 ca
ZE 0002	0 ha 33 a 66 ca
ZE 0003	1 ha 76 a 07 ca
ZE 0001	0 ha 39 a 66 ca
ZE 0002	0 ha 33 a 66 ca
ZE 0011 J	2 ha 38 a 92 ca
ZE 0011 K	2 ha 85 a 00 ca
Référence Cadastre commune de HAUTEROCHÉ	Surface
ZB 0019	0 ha 71 a 55 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Soit une surface totale de 12 ha 07 a 14 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-09-18-00002

décision refus autorisation exploiter RODOT
Herve



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/09/2026

**Arrêté N°
portant refus autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 2 juin 2026 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. RODOT Hervé 71270 MOUTHIER-EN-BRESSE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Mme MARTIN Jeannine
	Surface demandée	7 ha 57 a 85 ca
	Dans la commune	BEAUVernois (71270)
	Cédant	M. BOISSON Claude
	Surface demandée	1 ha 04 a 10 ca
	Dans la commune	LA CHASSAGNE (39230)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/4

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée complète le 30 mars 2026, avec un terme du délai de publicité fixé au 15 juin 2026 :

- demande de M. RICHARD Arnaud
- surface totale demandée : 8 ha 61 a 95 ca concernant les parcelles situées sur les communes de BEAUVernois (71270) et LA CHASSAGNE (39230) ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 2 juin 2026 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 15 juin 2026 :

- demande de Mme MONNOT Fanny
- surface demandée en concurrence : 8 ha 61 a 95 ca concernant les parcelles situées sur les communes de BEAUVernois (71270) et LA CHASSAGNE (39230) ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 15 juin 2026 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 15 juin 2026 :

- demande de M. TROSSAT Alix
- surface demandée en concurrence : 7 ha 57 a 85 ca concernant les parcelles situées sur la commune de BEAUVernois (71270) ;

CONSIDÉRANT que la demande de Mme MONNOT Fanny n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, elle ne peut être que comparée aux demandes de M. RODOT Hervé, M. RICHARD Arnaud, M. TROSSAT Alix afin de déterminer si ces derniers peuvent bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que les opérations présentées par M. RICHARD Arnaud et M. TROSSAT Alix, constituant un agrandissement, sont soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de M. RODOT Hervé a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (160 ha 23 a 95 ca/UTA) ;

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- la demande de M. RICHARD Arnaud a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 5 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 220 ha /UTA (401 ha 72 a 38 ca/UTA) ;

- la demande de Mme MONNOT Fanny a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (29 ha 19 a 95 ca/UTA) ;

- la demande de M. TROSSAT Alix a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise ;
- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (148 ha 81 a 85 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de M. RODOT Hervé répond à un ordre de **priorité inférieur** à celle de Mme BONNOT Fanny ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. RODOT Hervé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur les territoire des communes de LA CHASSAGNE, rattachée au département du JURA, et de BEAUVernois, rattachée au département de SAONE-ET-LOIRE :

Référence Cadastre commune de BEAUVernois (71)	Surface
ZB 0011	0 ha 05 a 55 ca
ZB 0012	1 ha 79 a 80 ca
ZB 0009	1 ha 25 a 90 ca
ZB 0010	2 ha 08 a 60 ca
ZB 0013	2 ha 38 a 00 ca
Référence Cadastre commune de LA CHASSAGNE (39)	Surface
ZC 0010	0 ha 80 a 80 ca
ZC 0011	0 ha 23 a 30 ca

Soit une surface totale de 8 ha 61 a 95 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-09-21-00005

décision refus autorisation exploiter TROSSAT
Alix



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/09/2026

Arrêté N°

portant refus autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 15 juin 2026 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. TROSSAT Alix 71270 BEAUVernois
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	Mme MARTIN Jeannine 7 ha 57 a 85 ca BEAUVernois (71270)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/4

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée complète le 30 mars 2026, avec un terme du délai de publicité fixé au 15 juin 2026 :

- demande de M. RICHARD Arnaud
- surface totale demandée : 8 ha 61 a 95 ca
- surface demandée en concurrence : 7 ha 57 a 85 ca concernant les parcelles situées sur la commune de BEAUVENOIS (71270) ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 2 juin 2026 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 15 juin 2026 :

- demande de Mme MONNOT Fanny
- surface totale demandée : 8 ha 61 a 95 ca
- surface demandée en concurrence : 7 ha 57 a 85 ca concernant les parcelles situées sur la commune de BEAUVENOIS (71270) ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 15 juin 2026 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 2 juin 2026 :

- demande de M. RODOT Hervé
- surface totale demandée : 8 ha 61 a 95 ca
- surface demandée en concurrence : 7 ha 57 a 85 ca concernant les parcelles situées sur la commune de BEAUVENOIS (71270) ;

CONSIDÉRANT que la demande de Mme MONNOT Fanny n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, elle ne peut être que comparée aux demandes de M. RODOT Hervé, M. RICHARD Arnaud, M. TROSSAT Alix afin de déterminer si ces derniers peuvent bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que les opérations présentées par M. RICHARD Arnaud et M. RODOT Hervé, constituant un agrandissement, sont soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de M. TROSSAT Alix a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (148 ha 81 a 85 ca/UTA) ;

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- la demande de M. RICHARD Arnaud a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 5 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 220 ha /UTA (401 ha 72 a 38 ca/UTA) ;

- la demande de Mme MONNOT Fanny a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/4

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (29 ha 19 a 95 ca/UTA) ;

- la demande de M. RODOT Hervé a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (160 ha 23 a 95 ca/UTA) ;

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de M. TROSSART Alix répond à un ordre de **priorité inférieur** à celles de Mme MONNOT Fanny ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. TROSSAT Alix n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BEAUVENOIS, rattachée au département de SAONE-ET-LOIRE :

Référence Cadastre commune de BEAUVENOIS (71)	Surface
ZB 0011	0 ha 05 a 55 ca
ZB 0012	1 ha 79 a 80 ca
ZB 0009	1 ha 25 a 90 ca
ZB 0010	2 ha 08 a 60 ca
ZB 0013	2 ha 38 a 00 ca

Soit une surface totale de 7 ha 57 a 85 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-09-21-00004

décision refus autorisation exploiter-GAEC
BICHETTE



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/09/2026

**Arrêté N°
portant refus autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 6 août 2026 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BICHETTE 39320 GRAYE-ET-CHARNAY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place Surface demandée Dans les communes	Mme COCHU Maryline 1 ha 18 a 62 ca GRAYE-ET-CHARNAY (39320)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de la SCIC SA AUX EPIS CURIEUX, déposée complète le 22/04/2026 était fixé au 06/07/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
1/3

CONSIDÉRANT que la demande présentée par le GAEC BICHETTE est successive à la demande de la SCIC SA AUX EPIS CURIEUX pour une surface totale de 1 ha 18 a 62 ca ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du **GAEC BICHETTE** a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en **priorité 3** après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (209 ha 98 a 36 ca/UTA) ;

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- la demande de la **SCEA SA AUX EPIS CURIEUX** a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en **priorité 1** après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (53 ha 36 a 06 ca/UTA) ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC BICHETTE répond à un ordre de priorité inférieur à celui de la demande de la SCIC SA AUX EPIS CURIEUX ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC BICHETTE n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de COSGES rattachée au département du JURA :

Référence Cadastre commune de GRAYE-ET-CHARNAY	Surface
ZD 0010	1 ha 18 a 62 ca

Soit une surface totale de 1 ha 18 a 62 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-29-00003

Arrêté portant refus partiel et suspension
partielle du délai d'instruction de la SCEA
GRANGEOTTE TERVIVANTE 70160 AMANCE



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/09/2026

Arrêté

**portant refus partiel d'autorisation d'exploiter et suspension partielle du délai d'instruction de la demande
d'autorisation d'exploiter de la SCEA GRANGEOTTE TER'VIVANTE**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA GRANGEOTTE TER'VIVANTE, et portant sur les parcelles précisées en annexe, sises communes de BOURGUIGNON-LES-CONFLANS, BASSIGNEY, MENOUX, SAINT-RÉMY, CONFLANS-SUR-LANTERNE, BRIAUCOURT, et DAMPIERRE-LES-CONFLANS (situées en Haute-Saône), et la parcelle ZC 0009 sise commune de BOURGUIGNON-LES-CONFLANS objet d'une concurrence, pour une superficie totale de 687 ha 45 a 15 ca, enregistrée complète le 26 juin 2026 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Saône en date du 17 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/6

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence avec la demande du GAEC GENTILHOMME déposée complète le 26/08/2026 sur 2 ha 18 a 81 ca ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de la SCEA GRANGEOTTE TER'VIVANTE était fixé au 26/08/2026 ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime :
« L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;
(...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- **la SCEA GRANGEOTTE TER'VIVANTE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5**

1 491,73 ha de SAUp avec 3,7 UTA – soit une dimension économique de 403,17 (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

- **le GAEC GENTILHOMME et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

273,08 ha de SAUp avec 2,6 UTA – soit une dimension économique de 105,03 (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA GRANGEOTTE TER'VIVANTE répond à un rang de priorité moins prioritaire que la demande du GAEC GENTILHOMME ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT que la SCEA GRANGEOTTE TER'VIVANTE exploite avant reprise une surface totale pondérée de 808,28 ha dont 215,45 ha de surface fourragère et 620,83 ha de SCOP, avec 3 unités de travail actif (2 chefs d'exploitation, et 3 salariés) soit 808,28 ha pondérés/UTA avant reprise ;

CONSIDÉRANT que la SCEA GRANGEOTTE TER'VIVANTE exploitera après reprise une surface totale pondérée de 1484,54 ha dont 315,45 ha de surface fourragère, 1 202,09 ha de SCOP et 4 ha de pommes de terre, avec 3,70 unités de travail actif (2 chefs d'exploitation, 2 salariés et 1 installation progressive) soit 402,58 ha pondérés/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

la **SCEA GRANGEOTTE TER'VIVANTE** n'est pas autorisée à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de BOURGUIGNON-LES-CONFLANS, rattachée au département de la Haute-Saône : .

Commune	Référence cadastrale	Surface (en ha)	Propriétaire
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZC 0009	2,1881	Monsieur Pascal FAIVRE

Soit une surface totale de 02 ha 18 a 81 ca.

Article 2 :

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA GRANGEOTTE TER'VIVANTE, dont le siège d'exploitation est situé à AMANCE (70160) et enregistrée complète le 26 juin 2026, portant sur les parcelles dont les références cadastrales sont précisées en annexe, sises communes de BOURGUIGNON-LES-CONFLANS, BASSIGNEY, MENOUX, SAINT-RÉMY, CONFLANS-SUR-LANTERNE, BRIAUCOURT, et DAMPIERRE-LES-CONFLANS, d'une superficie totale de 685 ha 26 a 34 ca et appartenant aux propriétaires listés en annexe, est suspendue **pour une durée de 8 mois** à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 3 :

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à la SCEA GRANGEOTTE TER'VIVANTE, aux propriétaires et est transmis pour affichage pendant un mois à la mairie des communes de BOURGUIGNON-LES-CONFLANS, BASSIGNEY, MENOUX, SAINT-RÉMY, CONFLANS-SUR-LANTERNE, BRIAUCOURT, et DAMPIERRE-LES-CONFLANS (situées dans le département de la Haute-Saône). Il est également publié sur le site de la préfecture de la Haute-Saône et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur adjoint régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
3/6

ANNEXE

Références cadastrales des parcelles objet de la décision de suspension de 8 mois de l'instruction de
la demande d'autorisation d'exploiter **N° 2026-060**
de la **SCEA GRANGEOTTE TER VIVANTE**

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZA 0013	6,1471	Monsieur Georges GUILLOT
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZB 0001	0,1731	Monsieur Georges GUILLOT
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZH 0026	2,2492	Monsieur Georges GUILLOT
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZH 0027	3,8429	Monsieur Georges GUILLOT
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZH 0028	2,4351	Monsieur Georges GUILLOT
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZH 0029	0,2574	Monsieur Georges GUILLOT
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZH 0030	0,4364	Monsieur Georges GUILLOT
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	AC 0056	0,0953	Madame Irène LUZET
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZA 0010	19,2267	Madame Irène LUZET
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZB 0002	10,9356	Madame Irène LUZET
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZB 0003	7,4388	Madame Irène LUZET
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZC 0012	11,7264	Madame Irène LUZET
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZC 0014	1,3895	Madame Irène LUZET
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZC 0039	15,2007	Madame Irène LUZET
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZC 0041	0,3552	Madame Irène LUZET
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZE 0007	3,1342	Madame Irène LUZET
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZE 0037	1,6724	Madame Irène LUZET
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZH 0023	3,3758	Madame Irène LUZET
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZH 0060	3,3379	Madame Irène LUZET
BASSIGNEY	ZA 0075	7,9529	Madame Irène LUZET
BASSIGNEY	ZA 0088	10,4136	Monsieur Eric LUZET
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZB 0004	3,6452	Monsieur Eric LUZET
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZB 0005	2,0481	Monsieur Eric LUZET
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZB 0010	1,7999	Monsieur Eric LUZET
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZC 0010	2,4458	Monsieur Eric LUZET
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZD 0003	0,9309	Monsieur Eric LUZET
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZD 0004	0,8586	Monsieur Eric LUZET
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZD 0005	0,7844	Monsieur Eric LUZET
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZD 0012	5,3671	Monsieur Eric LUZET
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZD 0019	13,1339	Monsieur Eric LUZET
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZD 0024	2,7084	Monsieur Eric LUZET
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZD 0025	1,9883	Monsieur Eric LUZET
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZD 0026	2,2468	Monsieur Eric LUZET
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZH 0025	0,3920	Monsieur Eric LUZET
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZH 0021	4,3382	Monsieur Eric LUZET
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZH 0043	0,5909	Monsieur Eric LUZET
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZA 0008	4,7254	Monsieur Eric LUZET
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZA 0012	0,2481	Monsieur Eric LUZET
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZH 0045	0,9219	Monsieur Jean-Marie FENOT
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZH 0051	5,7622	Madame Marie-Thérèse VOILLOT
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZH 0054	6,4334	Madame Marie-Thérèse VOILLOT
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZH 0049	11,7153	Madame Marie-Thérèse VOILLOT
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZC 0003	1,4460	Madame Marie-Thérèse VOILLOT
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZE 0002	3,2012	Madame Marie-Thérèse VOILLOT
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZD 0027	15,8042	Madame Marie-Thérèse POUILLEY
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZC 0004	3,1766	Madame Thérèse HENRY
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZA 0006	3,2521	Madame Irène KIM
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZB 0012	1,2260	Madame Marie-Louise RODIER
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZB 0013	4,3851	Madame Marie-Louise RODIER
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZB 0014	7,8906	Madame Marie-Louise RODIER
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZB 0015	3,1866	Madame Marie-Louise RODIER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
4/6

BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZD 0016	5,0555	Monsieur Jean-François PARISOT
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZD 0013	1,6414	Monsieur Alain PARISOT
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	ZD 0018	5,9852	Monsieur Alain PARISOT
MENOUX	ZM 0027	0,0081	Madame Gisèle COUPRIAUX
MENOUX	ZM 0028	0,7775	Madame Gisèle COUPRIAUX
MENOUX	ZM 0030	3,8967	Madame Gisèle COUPRIAUX
MENOUX	ZM 0055	5,5251	Madame Gisèle COUPRIAUX
MENOUX	ZM 0057	1,4725	Madame Gisèle COUPRIAUX
MENOUX	ZM 0001	0,8978	Madame Gisèle COUPRIAUX
MENOUX	ZM 0002	9,9077	Madame Gisèle COUPRIAUX
MENOUX	ZM 0044	3,1600	Madame Gisèle COUPRIAUX
MENOUX	ZA 0003	0,1548	Madame Gisèle COUPRIAUX
MENOUX	ZA 0004	6,6663	Madame Gisèle COUPRIAUX
MENOUX	ZL 0009	6,4770	Madame Gisèle COUPRIAUX
SAINT-REMY	C 0355	5,4460	Madame Gisèle COUPRIAUX
SAINT-REMY	C 0293	3,5870	Madame Gisèle COUPRIAUX
SAINT-REMY	C 0344	7,0862	Madame Gisèle COUPRIAUX
MENOUX	ZC 0072	4,8591	Monsieur Yves GARRET
MENOUX	ZD 0084	0,1392	Monsieur Yves GARRET
MENOUX	ZD 0086	1,4067	Monsieur Yves GARRET
MENOUX	ZE 0007	2,8932	Monsieur Yves GARRET
MENOUX	ZE 0046	5,3013	Monsieur Yves GARRET
MENOUX	ZK 0013	5,1765	Monsieur Denis GRANGIER
MENOUX	ZE 0027	3,3564	Mesdames Edith et Michèle GRANGIER
MENOUX	ZB 0037	0,3330	Madame Huguette GERARD
MENOUX	ZB 0038	8,8967	Madame Huguette GERARD
MENOUX	ZC 0019	1,5940	Madame Hélène JOLY
MENOUX	ZD 0034	2,5819	Madame Hélène JOLY
MENOUX	ZE 0017	3,2495	Madame Hélène JOLY
MENOUX	ZM 0003	0,1554	Madame Paulette PARENT
MENOUX	ZM 0004	0,3194	Madame Paulette PARENT
MENOUX	ZM 0005	1,4081	Madame Paulette PARENT
MENOUX	ZM 0062	4,8983	Madame Paulette PARENT
SAINT-REMY	C 0322	0,1764	Madame Paulette PARENT
SAINT-REMY	C 0354	5,2697	Madame Paulette PARENT
MENOUX	ZE 0029	1,8174	Monsieur Daniel NAUDENOT
MENOUX	ZM 0038	8,3193	Monsieur Daniel NAUDENOT
MENOUX	ZA 0030	3,1135	Madame Annie NAUDENOT SAILLET
MENOUX	ZC 0094	1,4441	Madame Annie NAUDENOT SAILLET
MENOUX	ZM 0042	5,1830	Madame Annie NAUDENOT SAILLET
MENOUX	ZE 0025	2,1005	Monsieur Henry DE MALLIARD
MENOUX	ZE 0030	2,1705	Monsieur Henry DE MALLIARD
MENOUX	ZM 0037	0,6430	Monsieur Henry DE MALLIARD
MENOUX	ZM 0052	6,2960	Monsieur Henry DE MALLIARD
BASSIGNEY	ZD 0001	5,5180	Monsieur Henry DE MALLIARD
BASSIGNEY	ZD 0002	9,9760	Monsieur Henry DE MALLIARD
CONFLANS-SUR-LANTERNE	ZH 0013	3,3280	Monsieur Henry DE MALLIARD
CONFLANS-SUR-LANTERNE	ZE 0004	2,5660	Madame Jeannine MENIERE
CONFLANS-SUR-LANTERNE	ZE 0005	1,8780	Madame Jeannine MENIERE
CONFLANS-SUR-LANTERNE	ZE 0006	0,4900	Madame Jeannine MENIERE
CONFLANS-SUR-LANTERNE	ZE 0007	0,5960	Madame Jeannine MENIERE
CONFLANS-SUR-LANTERNE	ZE 0008	0,7200	Madame Jeannine MENIERE
CONFLANS-SUR-LANTERNE	ZE 0110	0,1000	Madame Jeannine MENIERE
CONFLANS-SUR-LANTERNE	AC 0001	5,7515	GFA DES CHAUFFOURS
CONFLANS-SUR-LANTERNE	ZC 0022	0,3440	GFA DES CHAUFFOURS
CONFLANS-SUR-LANTERNE	ZC 0099	19,8260	GFA DES CHAUFFOURS
CONFLANS-SUR-LANTERNE	ZD 0019	25,9970	GFA DES CHAUFFOURS
CONFLANS-SUR-LANTERNE	ZD 0020	0,1920	GFA DES CHAUFFOURS
CONFLANS-SUR-LANTERNE	ZD 0031	0,4960	GFA DES CHAUFFOURS
CONFLANS-SUR-LANTERNE	ZD 0036	3,3190	GFA DES CHAUFFOURS
CONFLANS-SUR-LANTERNE	ZD 0038	0,1875	GFA DES CHAUFFOURS
CONFLANS-SUR-LANTERNE	ZE 0023	6,7270	GFA DES CHAUFFOURS
CONFLANS-SUR-LANTERNE	ZH 0031	3,9580	GFA DES CHAUFFOURS
CONFLANS-SUR-LANTERNE	ZH 0057	60,9060	GFA DES CHAUFFOURS
CONFLANS-SUR-LANTERNE	ZI 0026	25,1450	GFA DES CHAUFFOURS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

5/6

BRIAUCOURT	YA 0004	6,8340	GFA DES CHAUFFOURS
BRIAUCOURT	YA 0011	9,7506	GFA DES CHAUFFOURS
BRIAUCOURT	YA 0013	3,7560	GFA DES CHAUFFOURS
BRIAUCOURT	ZD 0050	9,0580	Monsieur Christian ROYAL
BRIAUCOURT	ZD 0052	2,9446	Monsieur Christian ROYAL
BRIAUCOURT	ZA 0002	14,4413	Indivision Renée DOILLON
CONFLANS-SUR-LANTERNE	ZD 0007	11,4800	Monsieur Bertrand SEGUINEAU DE PREVAL
CONFLANS-SUR-LANTERNE	ZH 0060	19,8139	Monsieur Bertrand SEGUINEAU DE PREVAL
CONFLANS-SUR-LANTERNE	ZA 0025	12,0620	Madame Christine FERRY
CONFLANS-SUR-LANTERNE	ZK 0005	17,4440	Madame Christine FERRY
DAMPIERRE-LES-CONFLANS	ZC 0026	2,4978	Madame Odile GRANTE
DAMPIERRE-LES-CONFLANS	ZC 0027	0,3800	Madame Odile GRANTE
DAMPIERRE-LES-CONFLANS	ZC 0011	1,1270	Monsieur Pierre THEVENOT
DAMPIERRE-LES-CONFLANS	ZC 0012	1,2746	Monsieur Pierre THEVENOT
DAMPIERRE-LES-CONFLANS	ZC 0024	1,5516	Monsieur Pierre THEVENOT
DAMPIERRE-LES-CONFLANS	ZC 0025	3,0250	Monsieur Pierre THEVENOT
DAMPIERRE-LES-CONFLANS	ZC 0028	6,2915	Messieurs François et Pierre THEVENOT
DAMPIERRE-LES-CONFLANS	ZC 0029	4,2142	Monsieur Pierre THEVENOT

Total : 685 ha 26 a 34 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
6/6

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-08-25-00005

Arrêté portant modification de la désignation
des membres du CSA académique et de la
F3SCT du CSA académique

Rectorat
Chargée du BDSI
Christelle TRIMAILLE
Ce.sg-bdsi@ac-besancon.fr

Arrêté portant modification de la désignation des membres du CSA académique et de la F3SCT du CSA académique

Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon
Chancelier des universités

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le code général de la fonction publique ;0000

VU l'arrêté du 28 avril 2022 portant création des comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté rectoral modifié du 16 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Besançon

ARRETE

Article 1er : Compte tenu des changements intervenus, l'arrêté rectoral modifié du 16 janvier 2023 relatif à la composition du CSA académique et de la F3SCT du CSA académique est modifié comme suit :

Représentants de l'administration

- ▶ Monsieur Pierre MOYA, recteur d'académie, Président
- ▶ Monsieur Julien ROCHE, Secrétaire Général adjoint- DRRH

Représentants des personnels

Au titre de la FSU , (5 sièges).

Membres titulaires

- ▶ Madame Karine LAURENT, Professeure des écoles
- ▶ Madame Nathalie FAIVRE, Professeure certifiée
- ▶ Madame Séverine DUPARET, Professeure des écoles
- ▶ Madame Elvire CELMA, Professeure certifiée
- ▶ Monsieur Mohamed GHERBI, Professeur d'EPS

Membres suppléants

- ▶ Monsieur Jérôme LENORMAND, Professeur de Lycée Professionnel
- ▶ Madame Charline ROY, Infirmière scolaire
- ▶ Madame Sophie DONZELOT, Professeure des écoles
- ▶ Monsieur Fabrice OLIVIER, Professeur certifié
- ▶ Madame Peggy GOEPFERT, Professeure des écoles

Au titre de l'UNSA (3 sièges).

Membres titulaires

- ▶ Madame Alexandra BOURGEOIS, Professeure des écoles
- ▶ Monsieur Stéphane FAUCOGNEY, Professeur certifié
- ▶ Madame Christelle HENRIET-REGNAUD, SAENES

Membres suppléants

- ▶ Madame Valérie BLARDONE, Professeure d'EPS
- ▶ Monsieur François BATLOGG, Proviseur
- ▶ Monsieur Michael BORDY, CPE

Au titre du SGEN-CFDT (1 siège)

Membre titulaire

- ▶ Madame Emilie NOIROT, Professeure agrégée

Membre suppléant

- ▶ Madame Annabelle LIBIN, Professeure de Lycée Professionnel

Au titre du SNALC (1 siège)

Membre titulaire

- ▶ Monsieur Sébastien VIEILLE, Professeur certifié

Membre suppléant

- ▶ Madame Luce MARTIN, AESH

Article 2 : la formation spécialisée du comité social d'administration académique est composée comme suit :

Représentants de l'administration

- ▶ Monsieur Pierre MOYA, Recteur de l'académie, Président
- ▶ Monsieur Julien ROCHE, Secrétaire Général adjoint- DRRH

Représentants des personnels

Au titre de la FSU (5 sièges).

Membres titulaires

- ▶ Madame Séverine DUPARET, Professeure des écoles
- ▶ Monsieur Mohamed GHERBI, Professeur d'EPS
- ▶ Madame Karine LAURENT, Professeure des écoles
- ▶ Monsieur Fabrice OLIVIER, Professeur certifié
- ▶ Madame Charline ROY, Infirmière scolaire

Membres suppléants

- ▶ Monsieur Alexandre LAMBERT, Professeur de Lycée Professionnel
- ▶ Madame Christelle VIDEIRA, Professeure d'EPS
- ▶ Madame Amélie LAPPRAND, Professeure des écoles
- ▶ Monsieur Médéric BAYARD, Professeur agrégé
- ▶ Monsieur Philippe PIGUET, Professeur agrégé

Au titre de l'UNSA (3 sièges).

Membres titulaires

- ▶ Madame Valérie BLARDONE, Professeure d'EPS
- ▶ Madame Christelle HENRIET- REGNAUD, SAENES
- ▶ Monsieur Michael BORDY, CPE

Membres suppléants

- ▶ Madame Marie PION, Professeure des écoles
- ▶ Monsieur Franck DEVOIR, Professeur de Lycée Professionnel
- ▶ Madame Virginie GRUSS, Proviseure

Au titre du SGEN-CFDT (1 siège)

Membre titulaire

- ▶ Madame Annabelle LIBIN, Professeure de LP

Membre suppléant

- ▶ Madame Anne-Catherine BERNARD, Professeure certifiée

Au titre du SNALC (1 siège)

Membre titulaire

- ▶ Monsieur Sébastien VIEILLE, Professeur certifié

Membre suppléant

- ▶ Monsieur Xavier THIRION, professeur agrégé

Article 3 : La durée du mandat des membres du CSA académique et de la F3SCT du CSA académique prendra fin au prochain renouvellement des instances.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Recteur de l'académie, Madame la Secrétaire Générale de l'académie assurera la présidence du CSA académique et de la F3SCT du CSA académique.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 25 août 2026
Le Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des universités

(signé)

Pierre MOYA

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-09-23-00005

Arrêté relatif à la composition de la commission
consultative mixte académique

Arrêté relatif à la composition de la commission consultative mixte académique

Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté Recteur de l'académie de Besançon Chancelier des universités

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013, relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat et relevant du ministre de l'éducation nationale,
- Vu l'arrêté rectoral du 30 avril 2014, portant création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Besançon,
- Vu l'arrêté rectoral du 14 septembre 2022, fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat aux commissions consultatives mixtes académique et interdépartementale,
- Vu le procès-verbal de résultats de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique organisée du 1^{er} au 8 décembre 2022,
- Vu la proposition de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat, émise par les organisations syndicales,
- Vu mon arrêté du 22 décembre 2022 relatif à la composition de la commission consultative mixte académique modifié par mes arrêtés des 7 décembre 2023, 13 novembre 2024, 29 janvier 2025, du 28 mars 2025 et du 28 janvier 2026.

ARRETE

Article 1^{er} :

Suite aux changements de situation administrative de certains membres de la CCMA, cette dernière est composée comme suit, à compter du 23 septembre 2026 et jusqu'à la fin du mandat en cours :

1/ Représentants de l'administration :

Représentants titulaires :

- Madame Alma LOPES, Secrétaire générale de l'académie de Besançon
- Monsieur Julien ROCHE, Secrétaire général adjoint de l'académie – Directeur des Relations et des Ressources Humaines
- Monsieur Gilles CLAUDEL, IA-IPR Physique-chimie - Rectorat de l'académie de Besançon
- Monsieur Philippe ROUILLIER, Proviseur du lycée professionnel Tristan Bernard à Besançon

Représentants suppléants :

- Madame Hélène GIROD, Directrice des Personnels Enseignants - Rectorat de l'académie de Besançon
- Monsieur Thierry BRUNET, IA IPR Economie-gestion – Rectorat de l'académie de Besançon
- Madame Elise BRULTEY, Principale du collège Claude Girard à Châtillon le Duc
(en remplacement de Monsieur Arnaud SYLVAND muté dans une autre académie)
- Monsieur Antoine DUPREZ, Responsable du bureau de l'enseignement privé - Rectorat de l'académie de Besançon

Direction des Personnels Enseignants
10 rue de la Convention – 25030 BESANCON CEDEX
03 81 65 47 32
Courriel : ce.dpe@ac-besancon.fr

- **2/ Représentants des maîtres :**

Représentants titulaires :

- Monsieur Nicolas SZUCHENDLER, ECR professeur certifié de mathématiques, lycée privé Saint-Paul à Besançon (FEP/CFDT)
- Madame Béatrice RONZI, ECR professeure certifiée de mathématiques, lycée privé Saint-Jean à Besançon (FEP/CFDT)
- Madame Christèle BELOT-BERNARD, ECR professeure certifiée de lettres modernes, lycée privé Saint-Jean à Besançon (FEP/CFDT)
- Madame Corinne HADORN, ECR PEPS, lycée privé Pasteur Mont-Roland à Dole (SNEC/CFTC) (en remplacement de Monsieur Julien PARIS, muté dans une autre académie)

Représentants suppléants

- Monsieur Nicolas STENTA, ECR professeur certifié d'histoire-géographie, lycée privé Pasteur Mont-Roland à Dole (FEP/CFDT)
- Madame Marie ANTONI, ECR professeure agrégée d'anglais, collège privé Saint-Joseph à Besançon et lycée privé Saint Paul à Besançon (FEP/CFDT)
- Monsieur Philippe GUILLERMOZ, ECR professeur certifié de SVT, collège privé Sainte-Marie à Belfort (FEP/CFDT)
- Monsieur Stéphane RIGOLET, ECR PEPS, collège privé Saint Oyend à Saint Claude (SNEC/CFTC) (en remplacement de Madame Corinne HADORN, membre titulaire)

3/ Représentants des chefs d'établissement :

Représentants titulaires :

- Madame Aline ROSTOLLAN, Cheffe d'établissement du collège privé Notre Dame à Besançon (SNCEEL)
- Monsieur Frédéric CHABOD, Chef d'établissement du groupe scolaire privé les Augustins à Pontarlier et du lycée professionnel Saint Bénigne à Pontarlier (SYNADIC)
- Monsieur Sylvain VIENOT, Chef d'établissement du collège privé le Marteroy à Vesoul (SYNADIC)
- Monsieur Alexis MASSART, Chef d'établissement du lycée Saint Jean à Besançon (UNETP)

Représentants suppléants :

- Madame Emilie BLANDIN, Cheffe d'établissement du collège privé La Providence à Chèvremont (SNCEEL)
- Monsieur Benoît BOBAN, Chef d'établissement du collège privé François Cartannaz à Pirey (SYNADIC)
- Madame Fabienne LAFFITTE, Cheffe d'établissement du collège Jean Bosco à Orchamps Vennes (SYNADIC)
- Pas de représentant désigné (UNETP)

Article 2 :

En l'absence de la Secrétaire générale, le Secrétaire général adjoint de l'académie de Besançon – Directeur des Relations et des Ressources Humaines est chargé de la présidence de la commission. En l'absence du Secrétaire général adjoint de l'académie de Besançon – Directeur des Relations et des Ressources Humaines, La Directrice des Personnels Enseignants est chargée de la présidence de la commission.

Direction des Personnels Enseignants
10 rue de la Convention – 25030 BESANCON CEDEX
03 81 65 47 32
Courriel : ce.dpe@ac-besancon.fr

Article 3 :

Chaque membre suppléant de l'administration a vocation à remplacer tout membre titulaire de l'administration empêché.

Article 4 :

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres mentionnés aux articles 1 et 2 peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R914-10-4 et R914-10-7 du code de l'éducation.

Article 5 :

La Secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Besançon, le 23 septembre 2026

**Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale de l'académie**



Alma LOPES

Direction des Personnels Enseignants
10 rue de la Convention – 25030 BESANCON CEDEX
03 81 65 47 32
Courriel : ce.dpe@ac-besancon.fr